

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 23/2023

**OBJET : EXCLUSION DU PERIMETRE DE L'ADAT DES QUESTIONS
RELATIVES AUX ARCHIVES**

Le conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 6 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADAT mis à jour en mai 2002,

Vu le règlement intérieur de l'ADAT en date de novembre 2017,

Les Archives départementales du Doubs sont un service du Conseil départemental, chargé de collecter les archives, les classer, les conserver et les mettre à la disposition du public. Ce service est le référent des collectivités pour toutes questions relatives aux archives. Un archiviste dédié peut leur apporter une aide à la gestion des archives (tri, classement...).

Les Archives départementales souhaitent être l'interlocuteur unique des collectivités pour toutes questions relatives à la gestion de leurs archives. Il est donc proposé d'exclure les questions juridiques relatives à cette thématique du périmètre d'intervention de l'ADAT.

Madame la Présidente propose d'exclure, du périmètre de l'ADAT, les questions relatives aux archives.

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité l'exclusion du périmètre de l'ADAT, des questions juridiques relatives aux archives et la mise à jour du règlement intérieur.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN